

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 64 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 17 Absent(s) excusé(s) : 29 Absent(s) : 16</i>
--	---	--

Date de convocation : 6 décembre 2016

Vote(s) pour : 78
Vote(s) contre : 3
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 12 décembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2016-12-12-CC-7.6 :

Renforcement de l'intégration communautaire : mise à disposition d'un agent auprès de l'Office de Tourisme.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

VU le projet de convention de mise à disposition tripartite entre l'agent, Metz Métropole et l'Office de Tourisme joint en annexe (annexe E),

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Office de Tourisme de bénéficier de la mise à disposition d'un agent de Metz Métropole pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition,

APPROUVE la conclusion de la convention portant mise à disposition d'un agent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans, renouvelable pour une période maximale équivalente,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer ladite convention et tous documents afférents à cette mise à disposition.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 décembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION COMMUNAUTAIRE : mise à disposition d'un agent auprès de l'Office de Tourisme

Annexe E

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

ENTRE

L'Office de Tourisme Communautaire, représenté par son Président,, dûment habilité,

ET

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité par délibération en date du 12 décembre 2016, Dénommée ci-après par les termes « Metz Métropole ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Considérant que dans le cadre de leurs politiques respectives, l'Office de Tourisme Communautaire et Metz Métropole se sont entendus afin de mettre à disposition un agent de Metz Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016,

Vu l'accord de l'agent,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} janvier 2016, Metz Métropole met à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire, à temps complet, pour une durée de trois ans.

La mise à disposition est renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans.

....., agent titulaire détenant le grade d'....., assurera les fonctions de.....

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

L'Office de Tourisme Communautaire fixe les conditions de travail de, en particulier l'organisation et les horaires de travail.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : Metz Métropole versera à la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Contrepartie financière versée à Metz Métropole :

En contrepartie de la présente mise à disposition, l'Office de Tourisme Communautaire s'engage à verser à Metz Métropole une somme correspondant à 100 % de la rémunération de et aux charges afférentes, versées par la Metz Métropole.

Metz Métropole émettra trimestriellement un titre de recette égal au montant du salaire plus les charges de pour le trimestre en cours et adressera un courrier de notification à l'Office de Tourisme Communautaire.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport annuel sur la manière de servir de sera établi après entretien individuel par l'Office de Tourisme Communautaire et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à Metz Métropole.

En cas de faute disciplinaire Metz Métropole est saisie par l'Office de Tourisme Communautaire.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole,
Le Président,

Pour l'Office de Tourisme Communautaire
Le Président,

Jean-Luc BOHL

.....



Signature de l'agent, (Prénom - Nom) :

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite :
« Je soussigné (Prénom Nom) donne mon accord à la présente mise à disposition
conformément aux dispositions précédemment exposées. »*

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations	
<i>Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 12 décembre 2016.</i>		Contrôle de légalité	
Point 5 – Inscription de crédits d'investissement par anticipation du BP 2017.	1	  <small>D0162 - AR</small>	
Point 6 – PLH de Metz Métropole : bilan annuel 2015. <i>Annexe : PLH – Bilan 2015</i>	1		
Point 7.1 – Renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. - <i>Annexe : Périmètres des zones d'activité économique communautaires (27 plans)</i>	1		
Point 7.2 – Renforcement de l'intégration communautaire : actions de développement économique. - <i>Annexe : Statuts MMD</i>	1		
Point 7.3 – Renforcement de l'intégration communautaire : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. - <i>Annexe : Statuts de l'Office de tourisme de Metz Cathédrale</i>	1		
Point 7.4 – Renforcement de l'intégration communautaire : accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil).	1		
Point 7.5 – Renforcement de l'intégration communautaire au 01/01/2017 : ajustement du tableau des effectifs. <i>Annexe : Tableaux des effectifs</i>	1		
Point 7.6 – Renforcement de l'intégration communautaire : mise à disposition d'un agent auprès de l'Office de Tourisme. <i>Annexe : Projet de convention</i>	1		
Nombre total des actes transmis :			
8 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.			

Fait à Metz, le 13 décembre 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL